



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 60982

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'allègement de charges sociales pour l'embauche de travailleurs occasionnels qui a pris effet le 1er juillet 2000. Cette mesure concerne les productions fruitières, légumières et horticoles. Tout comme les productions précitées, la filière des semences de maïs et du sorgho est soumise à une concurrence internationale de plus en plus forte. Elle fait très fréquemment appel à la main-d'oeuvre occasionnelle. Néanmoins, elle ne bénéficie pas de cette mesure, le taux d'allègement des cotisations patronales de sécurité sociale restant toujours à 58 %. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur le taux d'allègement pour cette filière et sur les problèmes de compétitivité qui risquent, à terme, de se poser.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les exploitants employeurs de main-d'oeuvre exerçant leur activité dans la filière des semences de maïs et du sorgho bénéficient des taux majorés de réduction des cotisations patronales pour l'emploi des travailleurs occasionnels, prévus par le décret n° 703 du 9 mai 1995 et revalorisés par le décret n° 594 du 29 juin 2000. Bien que les semences de maïs et le sorgho ne figurent pas parmi les productions éligibles à ces taux majorés, l'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur les assouplissements que constituent d'une part l'ouverture du régime des taux réduits à certains types de contrats de travail à durée indéterminée, soit les contrats de travail intermittent et les contrats à durée indéterminée conclus par les groupements d'employeurs, d'autre part l'accroissement de la durée maximale annuelle d'emploi ouvrant droit à ces taux réduits, qui est portée de cent dix jours de travail effectif à cent cinquante-quatre jours calendaires, soit cent trente-deux jours de travail effectif. Ces mesures constituent une avancée sensible en faveur de l'emploi en agriculture et sont de nature à répondre à un certain nombre des préoccupations des producteurs de sorgho et de semences de maïs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60982

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2760

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4375